

# Communications

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **63 (1912)**

Heft 3-4

PDF erstellt am: **18.04.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

avant tout à la générosité des membres de la Société. Nous voulons espérer que nombreux seront les collègues qui désireront honorer la mémoire du Maître disparu et donner à cette même occasion une preuve de sympathie à nos camarades français.

Le Soussigné se déclare prêt à recevoir les contributions et à les faire parvenir au Comité d'initiative en France.

Berne, le 1 mars 1912.

Dr. Fankhauser.



## Communications.

### **Ecole polytechnique fédérale à Zurich. Transformations et constructions nouvelles. Le nouveau bâtiment de l'Ecole forestière.**

Dans sa session du mois de décembre dernier, l'Assemblée fédérale a voté un arrêté concernant les transformations et les constructions nouvelles de l'Ecole polytechnique fédérale; elle alloue à cet effet, un crédit de 11 $\frac{1}{2}$  millions, dont 1,700,000 francs sont affectés aux bâtiments des divisions forestière et agricole. Nous empruntons quelques renseignements au Message du C. F. à l'intention de ceux de nos lecteurs que cette question intéresse.

La loi fédérale sur la création d'une Ecole polytechnique suisse, du 7 février 1854, obligeait le canton à mettre à la disposition de l'établissement les bâtiments nécessaires, à les disposer convenablement et à entretenir le tout gratuitement. Au printemps de 1855, époque de l'ouverture de l'Ecole, celle-ci fut installée provisoirement dans cinq et plus tard dans huit maisons plus ou moins distantes les unes des autres et affectées, en outre, à d'autres usages. Il s'écoula un certain temps avant que la Confédération et le canton tombassent d'accord sur l'emplacement des constructions nécessaires et le programme des travaux. L'accord intervenu, le Conseil d'Etat chargea le professeur Semper d'élaborer le projet définitif et les travaux commencèrent pendant l'été 1859. Le *bâtiment de chimie* fut ouvert en 1860 et le *bâtiment principal*, en 1863; au cours de la même année l'*Observatoire* construit par la Confédération put aussi être affectée à sa destination.

On croyait avoir largement pourvu aux besoins de l'avenir, d'autant plus que les dimensions primitivement prévues, avaient été fortement dépassées, mais cette prévision ne devait pas tarder à se montrer illusoire. L'affluence croissante des étudiants, le développement imprévu des sciences techniques, la prolongation de la durée des études et la nécessité qui s'imposait d'annexer à l'établissement de nouvelles disciplines, causèrent bientôt une pénurie de place qui, malgré tous les expédients employés, ne devait plus cesser de se faire sentir et ne

prendra fin qu'après la réalisation du plan actuel, admis par les Chambres, en décembre dernier.

La Confédération tenta d'astreindre Zurich à satisfaire aux nouveaux besoins, mais elle se heurta à des difficultés. En définitive, il fut convenu que le canton devait pourvoir à la construction des nouveaux bâtiments rendus nécessaires par le développement des Ecoles spéciales fondées dès le début; par contre, la création de nouveaux locaux exigés pour l'enseignement de branches entièrement nouvelles pouvait faire l'objet d'une entente entre la Confédération et le canton.

Conformément à cette manière de voir, lorsque la loi fédérale de 1869 eut décrété l'adjonction d'une Ecole supérieure d'agriculture à l'Ecole forestière fondée dès le début, Zurich assumait l'obligation de mettre à la disposition de l'établissement, d'aménager convenablement et d'entretenir les locaux nécessaires, à proximité de l'Ecole polytechnique. En automne 1874, le nouveau bâtiment, l'*Ecole forestière et agricole* put être mis en service.

Ensuite de difficultés innombrables et sur lesquelles nous ne pouvons nous arrêter, on en arriva péniblement à la convention du 1<sup>er</sup> mars 1883 qui avait du moins le grand avantage de donner à la Confédération toute liberté d'action pour faire face aux besoins les plus pressants. Les travaux commencèrent sans retard et furent poussés très activement. On construisit le *nouveau bâtiment de chimie* (1884/86), l'*institut de physique* (1887/90), le *laboratoire d'essais de matériaux* (1885/91), puis le *bâtiment pour la section de mécanique industrielle* (1897/1900).

La mise en service de ces bâtiments eut l'effet souhaité; le bâtiment principal se trouvant désencombré ont put mieux s'installer. En revanche, l'Ecole forestière et l'Ecole d'agriculture durent rester dans les locaux trop exigus qu'elles occupaient.

Pour être en mesure de répondre au besoins qui n'avaient pas encore reçu satisfaction, il fallut avant tout élucider la question extrêmement complexe des collections communes à l'Ecole polytechnique et à l'Université cantonale. Après de longues négociations on conclut enfin la convention de partage de 1905, laquelle entra en vigueur en 1908. Cette convention qui impose à la vérité des sacrifices considérables à la Confédération, créa une situation nette qui promet d'être féconde en bon résultats. Nous ne pouvons citer les dispositions de cette convention; disons seulement que le bâtiment de l'Ecole forestière, devint la propriété de la Confédération.

Le *bâtiment des Ecoles forestière et d'agriculture* a été construit, avons nous dit, peu après 1870, pour une somme de 349,000 francs. On y souffre actuellement d'un extrême manque de place qu'on ne fera cesser qu'au moyen d'agrandissements importants. Le bâtiment agrandi comprendra :

|                                              | Surface.             |
|----------------------------------------------|----------------------|
| L'entomologie . . . . .                      | 314 m <sup>2</sup>   |
| la zoologie agricole et forestière . . . . . | 475 „                |
| l'agriculture . . . . .                      | 781 „                |
| la chimie agricole . . . . .                 | 850 „                |
| la bactériologie agricole . . . . .          | 508 „                |
| l'Ecole forestière . . . . .                 | 850 „                |
| la botanique générale . . . . .              | 693 „                |
| la botanique spéciale . . . . .              | 498 „                |
| Soit au total                                | 4,969 m <sup>2</sup> |

Le bâtiment existant sera agrandi au sud par des annexes à toiture plate et par une construction de trois étages, en retrait, qui, avec l'immeuble actuel, entourera une cour vitrée destinée à des collections. Au levant, une annexe de deux étages seulement, qui encadre une cour à ciel ouvert, s'adosse au corps principal de trois étages. De cette façon, les laboratoires pour la chimie agricole et la bactériologie, attribués à cette annexe, seront autant que possible isolés des autres locaux d'enseignement.

L'entrée principale reste où elle est actuellement dans, l'axe de la Tannenstrasse. Le vestibule a été agrandi en proportion des dimensions nouvelles du bâtiment.

Ce bâtiment comprend : au rez-de-chaussée les auditoires et collections pour la zoologie et l'agriculture, la collection d'entomologie, ainsi que les laboratoires pour la chimie agricole; au 1<sup>er</sup> étage, les auditoires, salles de dessin, laboratoires et collections de l'école forestière, l'auditoire et la collection pour la chimie agricole, puis les laboratoires de bactériologie agricole; au 2<sup>me</sup> étage, les auditoires, laboratoires et collections pour la botanique générale et spéciale. Les terrasses surmontant les parties à deux étages sont accessibles de ces locaux et serviront pour des essais de botanique, elles sont entourées de balustrades et de pergoles. Au premier et au second étage, les corridors à arcades ouvertes sur la cour, pourront abriter des pièces de collections. Les matériaux extrait des fouilles serviront à former un jardin en remblai pour des expériences botaniques.

A la simplicité de l'ensemble architectural correspondra un ouvrage solide, mais sobre et exempt de tout luxe.

|                                                 |                |
|-------------------------------------------------|----------------|
| Les frais de constructions sont estimés à . . . | frs. 1,409,000 |
| Les travaux extérieurs — — — à . . .            | „ 80,000       |
| Le mobilier et l'aménagement intérieur à . . .  | „ 216,000      |

Dépense totale frs. 1,705,000

Les travaux vont commencer sans retard. On commencera par élever d'abord les annexes au levant, puis, celles-ci occupées, on procèdera aussitôt à la transformation du bâtiment actuel et à la construction des ailes. Les dispositions prises pour les travaux d'agrandissement permettront d'exécuter ces transformations. sans que les cours subissent aucune interruption.



## Protection des oiseaux.

Dans notre N<sup>o</sup> de janvier nous avons publié la liste des oiseaux protégés, telle qu'elle figure dans la loi fédérale sur la chasse. Or, cette liste établie d'après un ancien système de classement, peut prêter à équivoque. C'est pourquoi le Conseil fédéral a chargé la commission d'ornithologie de revoir la liste des oiseaux protégés par la Confédération en vertu de la loi du 24 juin 1904.

Voici la liste élaborée par cette commission:

### INSECTIVORES

*Fauvettes*: Fauvette babillarde, fauvette grisette, fauvette Orphée, fauvette à tête noire „royale“, fauvette des jardins, fauvette rayée, pouillot siffleur, pouillot fitis, pouillot véloce, pouillot Bonelli, fauvette ictérine „à poitrine jaune“, verderolle, effarvate „fauvette de roseaux“, rousserolle, locustelle tachetée, phragmite aquatique „bec-fin de roseaux“, phragmite des joncs, roitelet huppé, roitelet à triple bandeau, troglodyte „rapétolet“, cingle plongeur „merle d'eau“.

*Traquets*: Traquet motteux „cul blanc“, traquet tarier „terrason“, traquet rubicole „pâtre“, rouge queue „culrouge“, rossignol de murailles „rubiette de murs“, rossignol, rossignol philomèle, gorge-bleue, rouge-gorge.

*Mésanges*: Mésange nonnette, mésange alpestre, petite charbonnière, mésange huppée „lardère huppée“, mésange charbonnière „lardère“, mésange à longue queue, mésange bleue, mésange moustache, mésange rémiz.

*Accenteurs*: Accenteur des Alpes „pégot“, accenteur mouchet, traîne buissons.

*Pipits*: Pipit spioncelle „becfi d'eau“, pipit farlouse „pipit des prés“, pipit des buissons „becfi“, pipit rousseline, pipit Richard.

*Hirondelles*: Engoulevent „Crapaud-volant“, martinet à ventre blanc „grand martinet“, martinet noir „martirolet“, hirondelle de cheminée, hirondelle de fenêtre „cul blanc“, hirondelle de rivage „hirondelle grise“, hirondelle de rochers.

*Gobe-mouches*: Gobe-mouches, gris „pique-mouches“, gobe-mouches becfigue „pique-mouches noir“, gobe-mouches à collier, jaseur de Bohême..

*Bergeronnettes*: Bergeronnette grise „hoche-queue“, bergeronnette jaune „lavandière“, bergeronnette printanière.

### PASSEREAUX

*Alouettes*: Alouette cochevis „alouette huppée“, alouette lulu, alouette des champs, alouette calandrelle.

*Stares*: Etourneau „sansonnet“, martin roselin.

*Merles et grives*: Grive chanteuse „vendangette“, merle bleu, merle de roches „moineau solitaire“, merle, merle à collier „merle à plastron“, loriot „Oriol“.

*Pinsons*: Pinson, pinson des Ardennes „Mirolon“.

*Tarins*: Tarin, venturon.

*Serins*: Serin.

*Chardonnerets*: Chardonneret „Cardinalin“.

### GRIMPEURS

*Coucous*: Coucou.

*Grimpereaux*: Grimpereau „grimpion“, tichodrome échelette „grim-pereau de rochers“.

*Sittelles*: Sittelle torche-pot.

*Torcols*: Torcol „torcou“.

*Huppés*: Huppe „Luppe“.

*Pics*: Pic vert „procureur“, pic cendré, pic noir, pic épeiche „pic rouge“, pic mar „moyen pic“, pic épeichette „petit pic“, pic tridactyle.

*Corneilles*: Choucas.

*Chocards*: Chocard, crave ordinaire.

### OISEAUX DE PROIE

*Crécerelles*: Crécerelle „criblette“, cresserellette, faucon kobez „fau-con à pieds rouges“.

*Oiseaux de proie nocturnes*: Chouette chevêchette „chouette moi-neau“, chouette chevêche „petite chouette“, chouette Tengmalm, chouette hulotte „chathuant“, chouette effraye „des clochers“, hibou scops „petit hibou“, moyen-duc „hibou“, hibou brachiote „hibou de marais“.

### OISEAUX DE MARAIS ET PALMIPÈDES

*Cigognes*: Cigogne blanche, cigogne noire.

*Cygnés*: Cygne, cygne domestique, cygne de Bewick.



## Chronique forestière.

### Confédération.

**Examens des géomètres.** La commission fédérale d'experts pour l'élaboration du règlement d'examens s'est réunie à Berne pour la deuxième fois les 27 et 28 février sous la présidence de M. le conseiller fédéral Müller.

Une pétition de la Ligue des paysans, demandant la suppression de l'obligation de la maturité comme connaissances générales, a été écartée à l'unanimité; par contre, le Conseil fédéral étudiera la ques-tion des bourses d'études à délivrer aux élèves peu fortunés.

Un programme détaillé et spécial dans la matière a été ensuite adopté; il comporte cinq semestres d'études à l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich ou à l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne, mais le prin-cipe de la liberté des études a été maintenu; chacun donc pourra ac-